

Gestion des premiers secours en collectivité

21 & 22 septembre 2021
(09h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30)

Intervenant : P. OLRY société Gras Savoye WTW

LA PRESENTATION VA COMMENCER
MERCI DE BIEN VOULOIR PATIENTER
QUELQUES INSTANTS

Nous vous invitons à allumer votre caméra et couper votre micro

Objectifs pédagogiques

L'organisation des soins d'urgence
à donner aux agents

Connaître et
comprendre

Obligations et
responsabilités

Quelles actions mettre en œuvre
pour assurer la sécurité de tous ?

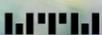




Pourquoi organiser les premiers secours au sein de ma collectivité ?



GRAS SAVOYE

WillisTowersWatson 

Gestion des premiers secours

Quels enjeux ?

Enjeu humain

Préserver la santé physique et
psychique des agents

Enjeu organisationnel

Qualité / continuité service public
Redistribution charge de travail ou
formation d'un remplaçant

Enjeu économique

Diminution absentéisme
=
Suppression coûts directs /
indirects

Enjeu réglementaire

Responsabilités
civile, pénale et administrative

Gestion des premiers secours

Enjeu social, humain et financier

La prévention : plus que jamais une **nécessité** !



En 2019*

*Observatoire national de l'absentéisme 2020 – GS WTW

14 662 évènements

(Acc. Service, Maladie Pro., Acc. Trajet)

14 009 agents absents

(certains agents ont eu plusieurs arrêts)

≈ **3 100** agents absents toute l'année

(soit plus d'un million de jours de travail perdus)

Gestion des premiers secours

Organisation des secours, 4 axes

Formation/Information du personnel aux premiers secours

Mise en place de consignes en cas d'accident ou malaise

Mise en place et suivi du matériel de premiers secours

Le cas particulier de l'incendie



1. Formation / Information du personnel

Formation / Information du personnel

Responsabilités et obligations

Est-ce une obligation dans ma collectivité ?

Information : OUI

« *La formation à l'hygiène et à la sécurité a pour objet d'instruire l'agent des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service.* »

Article 7 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié

Formation / Information du personnel

Responsabilités et obligations

Est-ce une obligation dans ma collectivité ?

Formation : OUI

« Dans chaque service où sont exécutés des travaux dangereux, un ou plusieurs agents doivent avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence. »

Article 13 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié

Formation / Information du personnel

Responsabilités et obligations

Qui doit mettre en place la formation/information ?

Autorité territoriale

« l'employeur prend [...] les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. »

Article R4224-16 du Code du Travail

Formation / Information du personnel

Responsabilités et obligations

DÉSIGNATION D'UN AP / CP DANS CHAQUE COLLECTIVITÉ

Travaux dangereux¹
=
un ou + agent secouriste²

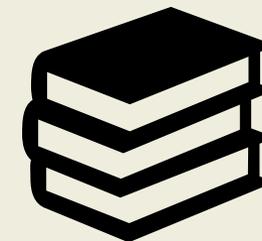
Lieux de travail = matériel de premiers secours adaptés et accessibles³

Les
attentes
des
magistrats



Défibrillateur visible et accessible dans ERP⁴

Former agents publics aux gestes premiers secours⁵



Pour aller plus loin :

1. Arrêté du 19 mars 1993
2. Art. 13, décret n°85-603
3. R4224-14 du CdT
4. Décret N°2018-1186
5. Circulaire 2 oct. 2018

Formation / Information du personnel

Responsabilités et obligations

Quel est l'intérêt d'organiser les premiers secours ?



Stabiliser la situation
dans l'attente des secours
spécialisés

Formation / Information du personnel

Responsabilités et obligations

Qui doit être formé aux premiers secours ?



80% des agents de la
fonction publique (3 versants)
d'ici le 31 décembre 2021

en priorité les personnes recrutées +
à proposer au plan de formation

Formation / Information du personnel

Désignation des secouristes



1 Evaluer le besoin

3 approches croisées peuvent être mises en œuvre :

- un secouriste **par équipe** de travaux «dangereux» (Arrêté du 19 mars 1993),
- un secouriste **par site** où travaillent habituellement plus d'un agent, *Exemple : une médiathèque isolée, la mairie...*
- tenir compte effectif et qualité des **usagers** (l'âge, le handicap,...). *Exemple : une résidence de personnes âgées, une école...*

Formation / Information du personnel

Désignation des secouristes



2 Former aux premiers secours

« **Gestes Qui Sauvent** » (GQS) - deux heures :

- Assurer sa propre sécurité, celle de la victime ou toute autre personne et transmettre les bonnes informations aux services de secours d'urgence ;
- réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée ;
- réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Formation / Information du personnel

Désignation des secouristes



2 Former aux premiers secours

« **Gestes Qui Sauvent** » (GQS) - deux heures :

il est recommandé d'organiser une formation GQS associée à une formation extincteurs (45mn). Les deux prestataires peuvent intervenir successivement.

Ainsi, l'agent formé comme l'administration optimisent la 1/2 journée dédiée avec une formation à la fois incendie et premiers secours.

Formation / Information du personnel

Désignation des secouristes



2 Former aux premiers secours

« **Prévention et Secours Civique de niveau 1** » (PSC1) - 7 heures.

- assurer une protection immédiate, adaptée et permanente de tous ;
- assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté ;
- réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne :
 - ✓ victime d'une obstruction des voies aériennes ;
 - ✓ victime d'un saignement abondant inconsciente qui respire ;
 - ✓ en arrêt cardiaque ;
 - ✓ victime d'un malaise ;
 - ✓ victime d'un traumatisme.

Formation / Information du personnel

Désignation des secouristes



2 Former aux premiers secours

Peuvent également être prises en compte les formations dont les programmes permettent d'établir des équivalences avec le PSC1:

- **Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences** (AFGSU niveau 1 – 12 heures ou niveau 2 – 21 heures)
- **Sauveteur Secouriste au Travail (SST - 2 jours + 4 heures).**

Formation / Information du personnel

Désignation des secouristes



2 Former aux premiers secours

Sauveteur Secouriste du Travail

La durée minimale de formation est de 14 heures en présentiel (valable 24 mois).

Les titulaires « Prévention et Secours Civique de niveau 1 » (PSC1) de moins de 2 ans peuvent obtenir un certificat SST via une formation passerelle dispensée par un organisme de formation habilité (CNFPT).

Métiers	Formation recommandée	GQS	PSC1	SST	AFGSU1	AFGSU2
Conseillers ou assistants de prévention			X	X		
Agents d'accueil ou recevant du public			X			
Agents de service, de maintenance, de conciergerie ou de gardiennage			X	X		
Agents effectuant des travaux dangereux				X		
Agents se déplaçant régulièrement			X			
Autres agents		X				
Personnel non médical des centres médicaux					X	
Personne médical des centres médicaux						X

Formation / Information du personnel

Désignation des secouristes



3 Maintenir et actualiser les compétences

Formation	Recyclage
SST	2 ans
PSC 1	5 ans (recommandation)
AFGSU 1	4 ans
AFGSU 2	4 ans
GQS	-



2. Mise en place de consignes en cas d'accident ou malaise

Mise en place de consignes

Quand et comment informer les non secouristes ?

Sensibiliser régulièrement :

- (Ré)Accueil des nouveaux arrivants
- Suite à un accident
- Périodiquement (5 à 10 min suffisent)
- Note interne, flyer dans le bulletin de salaire...

Afficher les consignes d'assistance

- Salle de pause
- Auprès des trousse de secours...



Modèles de documents

[Conduite à tenir en cas d'accident ou de malaise](#)

[Liste des moyens de secours locaux](#)

Mise en place de consignes

Quelles consignes donner aux agents non secouristes ?



Mise en place de consignes

La marche à suivre « PAS »



Protéger

Vérifier les conditions de sécurité : aucun danger supplémentaire (circulation, incendie, électricité...).



Alerter

Passer l'alerte auprès des services d'urgence interne et/ou externe



Secourir

Secouriste ou non : Dispensez les gestes de premiers secours de façon calme et non précipitée.

Mise en place de consignes

Qui alerter ?



Qui alerter en cas d'accident ?



**Sauveteur Secouriste
du Travail**



**Sapeurs-pompiers
(téléphone : 18)**



**SAMU
(Téléphone : 15)**



**Médecin de prévention,
infirmier**

Mise en place de consignes

Comment alerter ?

Identité de l'appelant
+ n° d'appel



Lieu précis de
l'évènement

Comment
alerter ?



Nature du problème
et risques éventuels

Etat des
victimes



Nombre de
victimes

Mise en place de consignes

Le CDG est là pour vous aider



Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne

Trousse de secours

FICHE
PRATIQUE
PREVENTION

JUILLET 2018

LES BONS GESTES DE PREMIERS SECOURS

ACCIDENT CHUTE MALAISE

NE PAS RACCROCHER EN PREMIER

SECOURIR

QUI ALERTE ?
15
18
112

QUEL MESSAGE TRANSMETTRE ?

- 1 - ADRESSE DU SITE
- 2 - IDENTITE DE L'APPELANT
- 3 - NATURE DE L'ACCIDENT
- 4 - NOMBRE DE VICTIMES
- 5 - ETAT DE(S) LA VICTIME(S)
- 6 - ACTIONS DEJA ENGAGEES

ACCIDENT : LA CONDUITE A TENIR

1 SE PROTÉGER ET PROTÉGER

NE PAS SE METTRE EN DANGER,
DES GANTS SI POSSIBLE,
DES ARRIVÉES DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ SI NÉCESSAIRE,
LA ZONE SI DANGER.

ALERER RAPIDEMENT

APPELER / ALERER

EUROPÉEN

SECTION DE MEMBRE

- COMPRIMER LA PLAIE QUI SAIGNE
- FAIRE RECHERCHER LE MEMBRE SECTIONNÉ
- PLACER LE DANS UN SAC PROPRE

RÔLURE

ÉTIRER ABONDAMMENT PENDANT 10 MINUTES

SECTION OCULAIRE

ÉTIRER L'OEIL AU MOINS 10 MINUTES
ÉTIRER LES 2 YEUX

POUR EN SAVOIR PLUS : FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

POUR EN SAVOIR PLUS : FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

Mise en place de consignes

Signalisation des moyens de secours

Obligatoire sur tous les lieux de travail, il existe différents panneaux de sauvetage et de secours (arrêté du 4 novembre 1993 modifié).

Ils permettent de signaler :

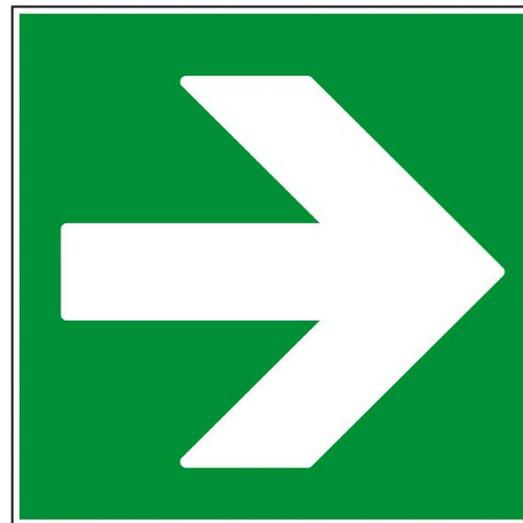
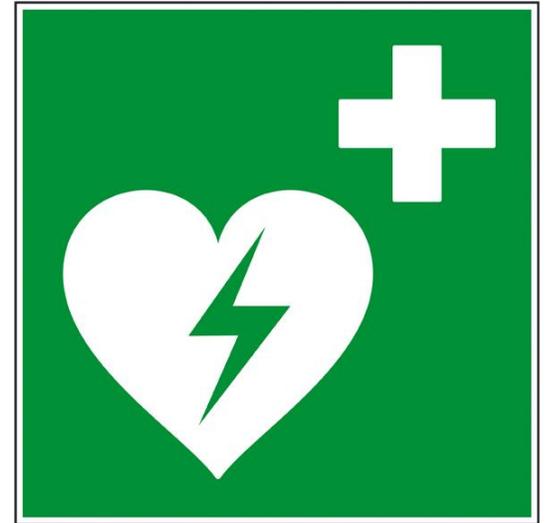
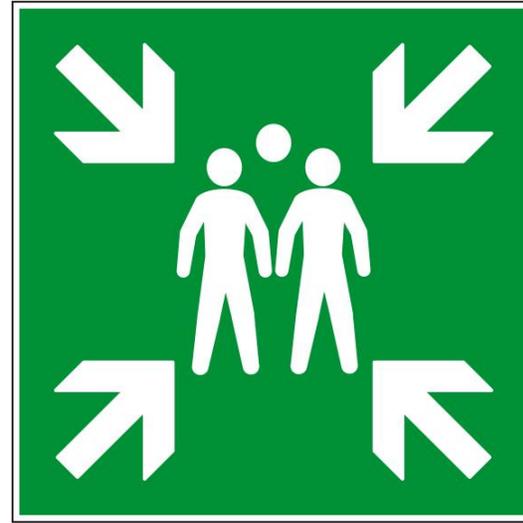
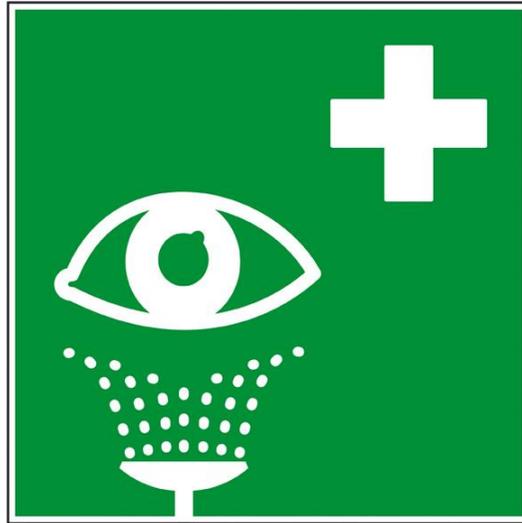
**sorties et issues
de secours,**

**directions à suivre pour
évacuer les lieux de
travail,**

**local de premier secours
ou équipements de
secours**

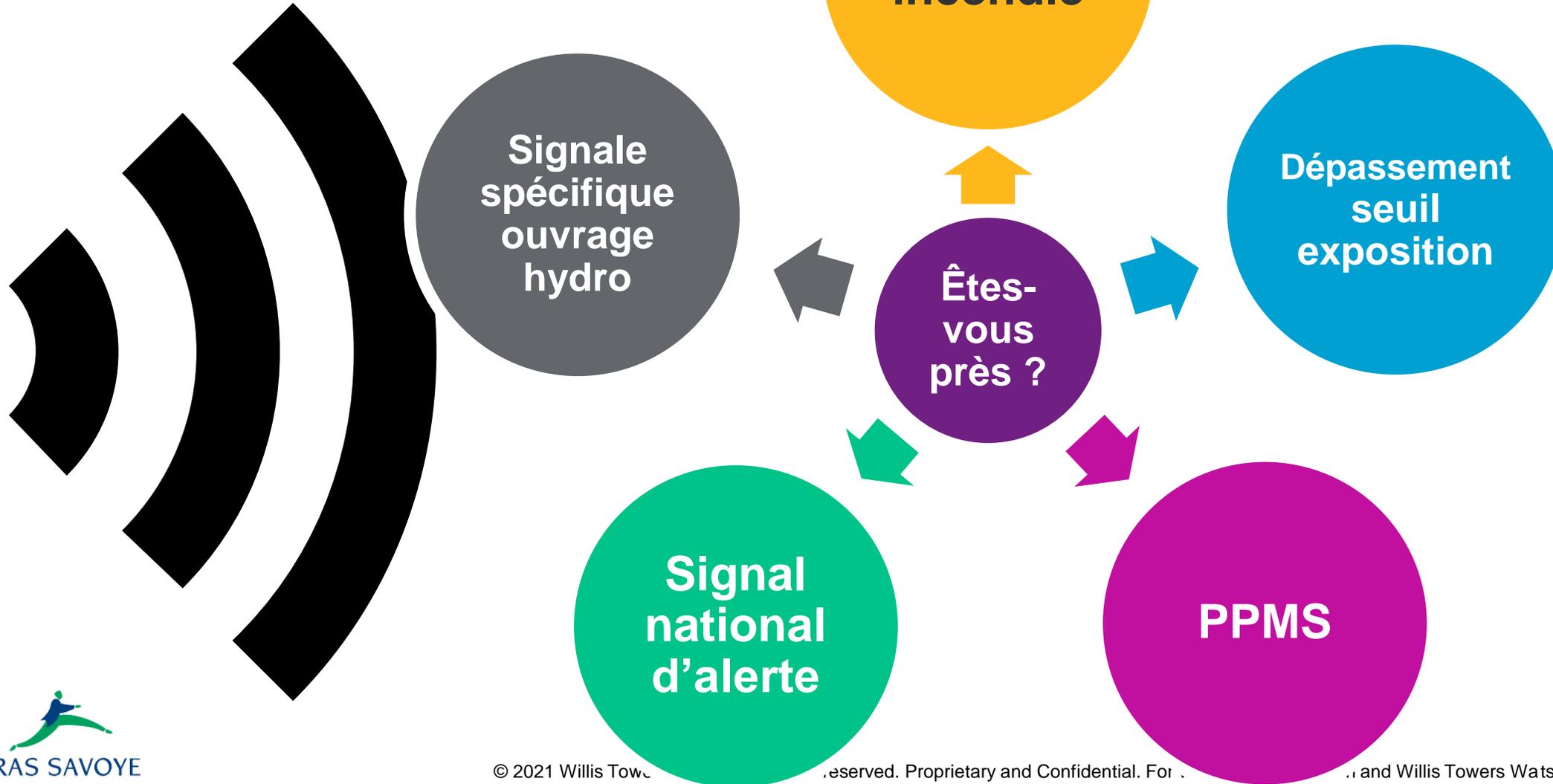


[kit de pictogrammes](#) et symboles graphiques utilisés en signalisation de santé et sécurité sur les lieux de travail



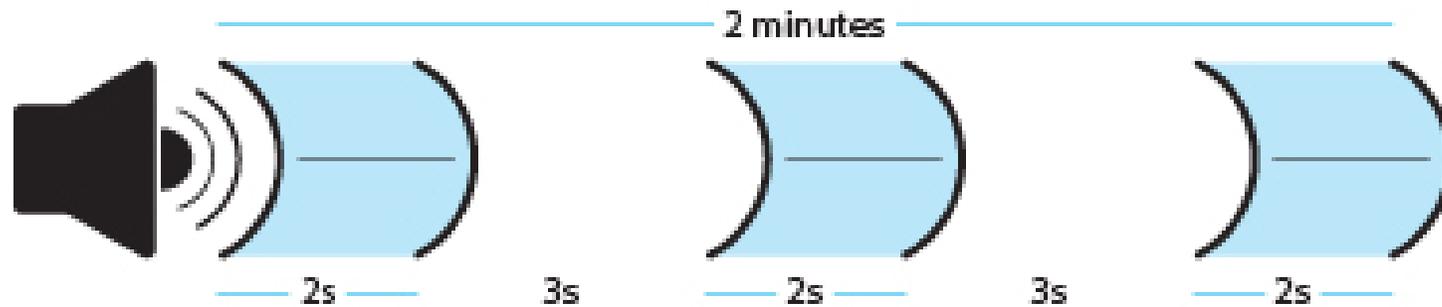
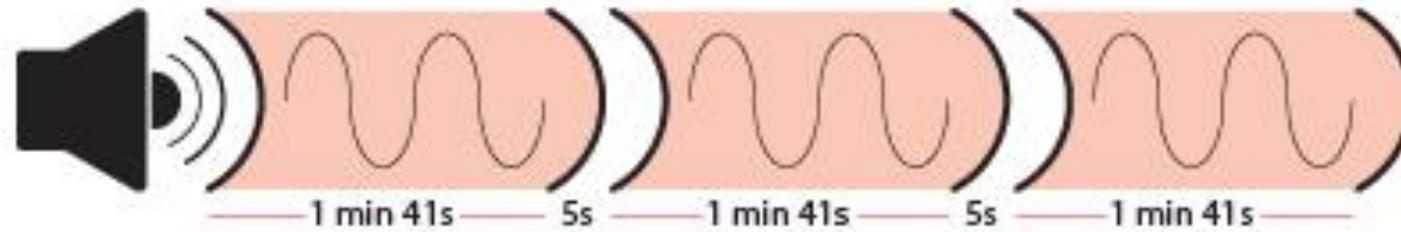
Mise en place de consignes

Alarme visuelle et sonore



Mise en place de consignes

Alarme visuelle et sonore





3. Mise en place et suivi du matériel de premiers secours

Le matériel de premiers secours

Trousse de secours

Si avoir une trousse de secours est obligatoire, aucune réglementation ne définit son contenu.

La seule réglementation applicable en ce domaine est l'article R.4224-14 du code du travail :
« *les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible* ».

Qu'intégrer à ma trousse de secours ?



- Fiche pratique prévention : Trousse de secours – [CDG 31](#)
- Flyer « Trousse de secours » - [Gras Savoye WTW](#)

Le matériel de premiers secours

Trousse de secours

2 - Complément : risque de coupure (en plus du contenu n°1)

- 1 pansement compressif ou coussin hémostatique,
- 1 garrot tourniquet (non élastique).

3 - Complément : risque de sectionnement de membre (en plus des contenus n°1 et n°2)

- 2 poches de froid instantané à percuter,
- 3 sacs plastiques propres et neufs pouvant contenir un membre (prévoir plusieurs tailles).

4 - Complément : risque de brûlure chimique (en plus du contenu n°1) :

- si situation isolée, sans accès à l'eau courante, l'acquisition d'une douche de secours portative peut s'avérer nécessaire,
- 1 rince-œil complet avec solution de rinçage oculaire (2 x 500 ml).

5 - Complément : risque de brûlure thermique (en plus du contenu n°1)

- si situation isolée, sans accès à l'eau courante, l'acquisition d'une douche de secours portative peut s'avérer nécessaire,
- 1 couverture anti-feu.

6 - Complément : risque de fracture / luxation en situation isolée (en plus du contenu n°1)

- 2 écharpes de contention.

1 - Composition de base

- 5 paires de gants en vinyle ou nitrile à usage unique,
- 1 paire de ciseaux à bout rond,
- 1 pince à écharde,
- 1 crayon ou feutre,
- 2 couvertures de survie,
- 1 sachet poubelle,
- 10 dosettes d'antiseptique non coloré (de type Chlorhexidine),
- 5 paquets de compresses stériles (sachet de 2 ou 5),
- 1 bande,
- 1 rouleau de sparadrap,
- un assortiment de pansements à usage unique,
- 1 kit de protection pour bouche à bouche.



Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne

Trousse de secours

FICHE
PRATIQUE
PREVENTION

JUILLET 2018

Le matériel de premiers secours

Trousse de secours

Contenu type

- doit être adapté aux risques présents en tenant compte du résultat de l'évaluation des risques professionnels.
- ne doit pas contenir de spécialités médicamenteuses (Pas d'aspirine, pas de paracétamol, pas d'antibiotique, pas d'homéopathie, ...).
- Eviter garrot, coton et antiseptique coloré



**Contenu, quantité,
implantation
doivent être validés
par le médecin
de prévention**



**VOUS N'ETES
PAS SEUL !**

Mise en place de consignes



Le matériel de premiers secours

Trousse de secours

Est-il obligatoire de contrôler périodiquement les trousse de secours ?



Il est conseillé de contrôler au moins une fois par an les éléments périssables (compresses stériles, bandages, pansements, sérum physiologique...)

Date	Heure	Identité de la victime	Identité du secouriste	Circonstances de l'accident	Matériels utilisés pour la réalisation des soins
20/03/2018	11 h 50	Monsieur X	Madame Y	Plaie à l'avant-bras avec le couteau. Saignement abondant	Gants jetables Compresses Coussin hémostatique Couverture de survie
21/03/2018	13 h 30	Madame Z	Monsieur W	Coupure avec un débris de verre	1 paquet de compresses 1 dosette d'antiseptique 1 pansement

Quantité	Date limite	Prochain contrôle systématique
1	20/03/2018	date à définir selon fabricant
3		
1		
1		
2		
2		
20	15/04/2018	15/04/2018
20	05/07/2020	
3	15/05/2018	
1		
20	20/03/2023	
1		
3		
1		
1		
2		
2		
20	14/07/2020	25/04/2018
20	14/06/2019	
3	25/06/2018	
1	26/05/2018	
20	25/04/2018	

DATE	échéance < 1 mois
DATE	1 mois < échéance < 3
DATE	échéance > 3 mois



Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Garonne

Trousse de secours

FICHE PRATIQUE PREVENTION

JUILLET 2018

Services techniques

4

Kit "Bouche-a-bouche"	1		
Gants jetables	3		
Ciseaux à bout rond	1		
Crayon - feutre	1		
Couvertures de survie	2		
Sachets poubelle	2		
Antiseptiques	20	10/02/2019	18/04/2018
Compresses	20	21/06/2019	
Bandes	3	07/06/2018	
Sparadrap	1	22/04/2018	
Pansements	20	18/04/2018	

Possibilité de mettre en place un affichage par tri afin de faciliter le suivi

Emplacement de la trousse	N° identifiant	Matériel	Quantité	Date limite	Prochain contrôle systématique
Mairie	2	Antiseptique	20	15/04/2018	15/04/2018
Bibliothèque	3	Antiseptique	20	14/07/2020	25/04/2018
Services	4	Antiseptique	20	10/02/2019	18/04/2018

Le matériel de premiers secours

Défibrillateur automatisé externe (DAE)

Code de la construction et de l'Habitat : Obligation DAE dans (ERP) dès :

- le **1er janvier 2020** pour les ERP de **catégories 1 à 3** :
- le **1er janvier 2021** pour les ERP de **catégorie 4** :
- le **1er janvier 2022** pour les ERP de **catégorie 5** suivants :
 - ✓ structures d'accueil pour personnes âgées,
 - ✓ structures d'accueil pour personnes handicapées,
 - ✓ établissements de soins,
 - ✓ établissements sportifs clos et couverts
 - ✓ salles polyvalentes sportives

Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018

Le matériel de premiers secours

Défibrillateur automatisé externe (DAE)

Code du travail : pas d'obligation de DAE

Toutefois, la responsabilité de l'employeur peut être engagée en cas d'accident. ERP ou non, Il doit assurer la santé de ses salariés :

- Cela concerne notamment la **mise à disposition de « matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible »**.
- Il doit également prendre « **après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. [...] »**.



Le matériel de premiers secours

Défibrillateur automatisé externe (DAE)

Un DAE ne permet pas à lui seul de réanimer une personne.

De ce fait, même si les défibrillateurs externes automatisés peuvent juridiquement être mis en œuvre par « toute personne », il est préférable que les utilisateurs aient reçu une formation pour pouvoir les manipuler efficacement.



Pour aller plus loin :

- <https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/mesures-et-moyens-de-prevention/article/defibrillateur-cardiaque>
- <https://www.inrs.fr/demarche/organisation-secours/materiel-premiers-secours.html>

4. Cas particulier de l'incendie

Cas particulier de l'incendie

Obligation et responsabilité

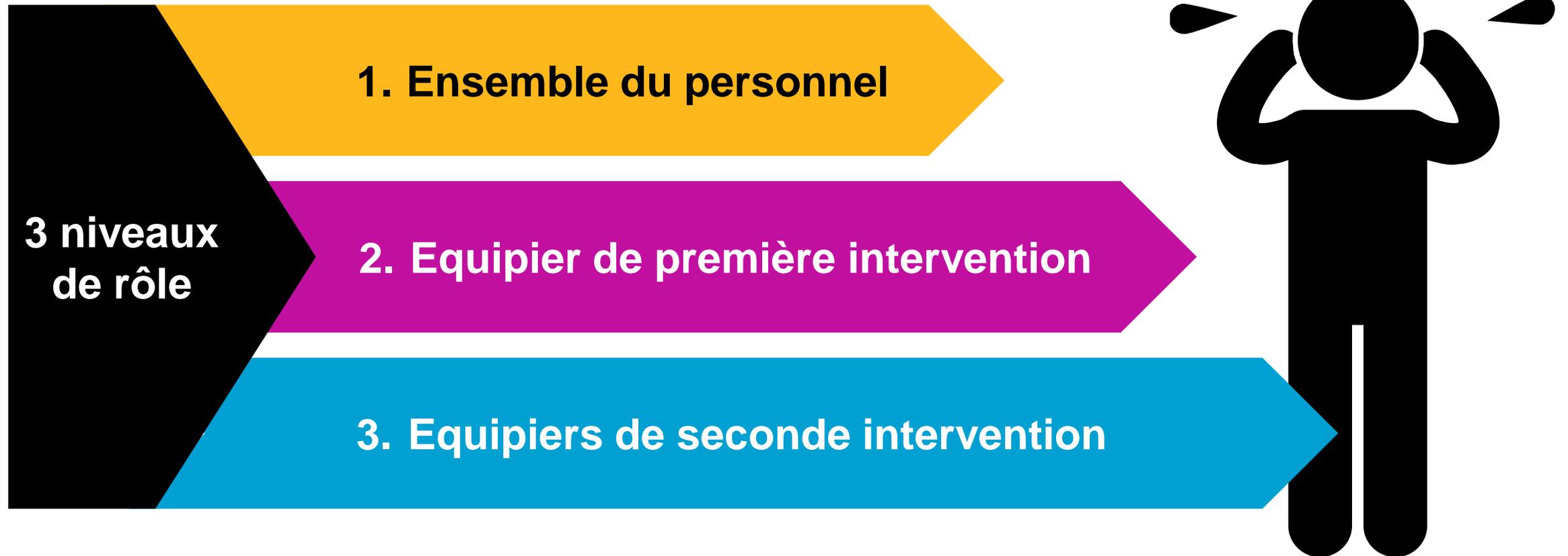
Article R4227-28 du Code du Travail

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »



Cas particulier de l'incendie

Qui former au sein de la collectivité ?



Cas particulier de l'incendie

Trois niveaux de rôle

1 Ensemble du personnel

Exercices au cours desquels les travailleurs apprennent :

- à reconnaître le **signal sonore** d'alarme générale,
- à **localiser** et à utiliser les **espaces d'attente** sécurisés
- à **se servir des moyens de premier secours**
- à exécuter les diverses manœuvres nécessaires (évacuation, intervention...)

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins **tous les six mois**.

(article R. 4227-39 du Code du travail)



Cas particulier de l'incendie

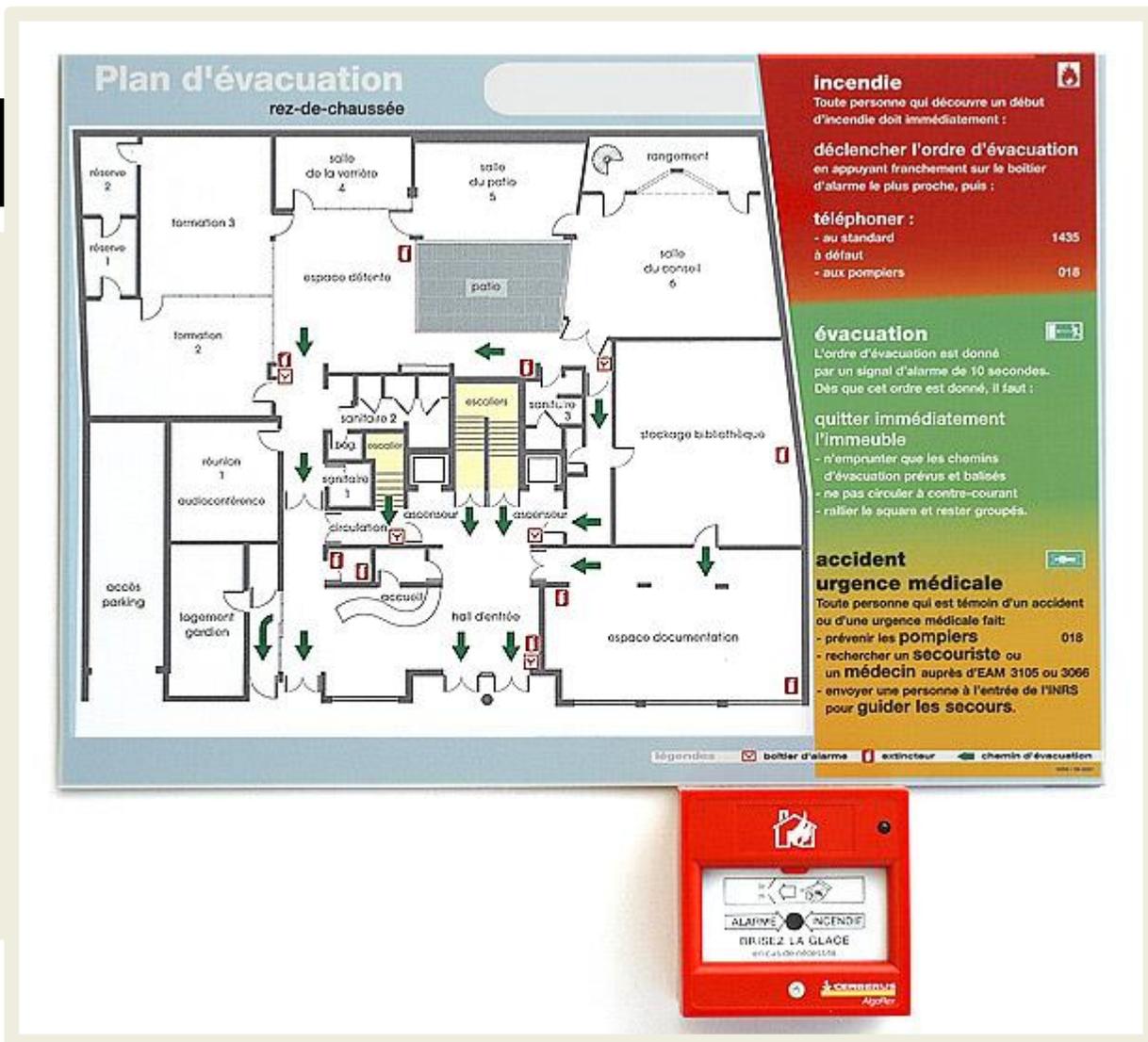
Trois niveaux de rôle

1 Ensemble du personnel

Plan de secours/d'évacuation

L'organisation des secours dans l'entreprise passe par l'établissement d'un plan d'évacuation, affiché dans les voies de circulation.

L'ensemble des salariés, y compris les sauveteurs secouristes du travail, doivent connaître ce plan.



Plan d'évacuation
rez-de-chaussée

Le plan d'évacuation illustre un étage avec divers espaces : réserves, formations, espace détente, patio, rangement, salle de conseil, sanitaires, ascenseurs, accueil, hall d'entrée, espace documentation, stockage bibliothèque, réunion, audioconférence, accès parking, logement gardien, et accès. Des flèches vertes indiquent les chemins d'évacuation vers les sorties et les ascenseurs. Des symboles indiquent la position des boîtiers d'alarme et des extincteurs.

Incendie
Toute personne qui découvre un début d'incendie doit immédiatement :

- déclencher l'ordre d'évacuation en appuyant franchement sur le boîtier d'alarme le plus proche, puis :

téléphoner :

- au standard 1435
- à défaut 018
- aux pompiers 018

évacuation
L'ordre d'évacuation est donné par un signal d'alarme de 10 secondes. Dès que cet ordre est donné, il faut :

quitter immédiatement l'immeuble

- n'emprunter que les chemins d'évacuation prévus et balisés
- ne pas circuler à contre-courant
- rallier le square et rester groupés.

accident urgence médicale
Toute personne qui est témoin d'un accident ou d'une urgence médicale fait :

- prévenir les pompiers 018
- rechercher un secouriste ou un médecin auprès d'EAM 3105 ou 3066
- envoyer une personne à l'entrée de l'INRS pour guider les secours.

ALARME INCENDIE
BRISER LA GLACE en cas de nécessité
CERRETTA Alger

Cas particulier de l'incendie

Trois niveaux de rôle



1 Ensemble du personnel

Les consignes de sécurité incendie comprennent trois parties :

- les consignes générales concernant la **totalité de l'établissement** et s'appliquant à **l'ensemble des personnes** : organisation de l'évacuation et de l'intervention, localisation du matériel d'intervention...
- les **consignes spéciales** destinées à **certaines personnes** : accueil/standard, PC sécurité, EPI/ESI/EIT, équipiers d'évacuation...
- les **consignes particulières** spécifiques à **certaines travaux** (travaux par points chauds, dans ou à proximité d'une zone ATEX...) ou à certains locaux (atelier, entrepôts, zone de stockage...).

Cas particulier de l'incendie

Trois niveaux de rôle

2 Équipers de première intervention (EPI)

Ont reçu une formation plus complète sur la démarche coordonnée d'intervention et de lutte contre l'incendie.

Ils viennent renforcer les témoins du début de l'incendie avec les moyens d'intervention disponibles sur place. Ils se coordonnent éventuellement avec d'autres équipiers et ils sont susceptibles de guider les secours extérieurs et de faire un rapport de la situation.



Cas particulier de l'incendie

Trois niveaux de rôle

3 Équipers de seconde intervention (ESI)



Ont reçu une formation qualifiante complète concernant la lutte contre l'incendie et ont la connaissance des différentes étapes d'une intervention coordonnée en équipes. Ils peuvent mettre en œuvre tout type d'équipement d'extinction (lance, générateur de mousse...). Ils sont communément appelés « **pompiers d'entreprise** ».

Cas particulier de l'incendie

Matériels d'extinction

« il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 m² de plancher. Il existe au moins un appareil par niveau. Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, [...], ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques ».

Code du travail [article R. 4227-29](#)

CLASSE	NATURE DU FEU	AGENTS EXTINCTEURS PRÉCONISÉS
A	Feux de matériaux solides (bois, papier, carton...)	Eau Eau avec additif Poudre ABC ou polyvalente
B	Feux de liquides ou de solides liquéfiables (alcool, white-spirit, caoutchouc, la plupart des matières plastiques)	Eau avec additif Mousse Poudre BC Poudre ABC ou polyvalente Dioxyde de carbone (CO ₂) Hydrocarbures halogénés
C	Feux de gaz (méthane, butane, propane...)	Poudre BC Poudre ABC ou polyvalente Dioxyde de carbone (CO ₂) Hydrocarbures halogénés
D	Feux de métaux	Poudres spéciales (spécifiques à chaque métal)
F	Feux liés aux auxiliaires de cuisson (huiles et graisse)	Eau avec additif Mousse

Cas particulier de l'incendie

Matériels d'extinction

Ils doivent être placés sur des piliers ou sur les murs, à des endroits bien dégagés, de préférence à l'entrée des ateliers ou des locaux. Ils sont soit visibles de loin soit signalés par une inscription visible de loin.

Pour en savoir plus sur les extincteurs mobiles, consulter la brochure [Les extincteurs d'incendie portatifs, mobiles et fixes \(ED 6054\)](#).

Type d'extincteur d'incendie	Maintenance	Maintenance additionnelle approfondie et renouvellement de la charge	Révision en atelier et renouvellement de la charge	Durée de vie prévue
À base d'eau	1 an	À 5 et 15 ans	10 ans	20 ans
À poudre	1 an	À 5 et 15 ans	10 ans	20 ans
Au CO ²	1 an	-	10 ans	Non fixée

La gestion des premiers secours

Conclusion

**Former aux Gestes qui sauvent
a minima**

**Mettre en place des
trousses de secours**

**Mettre en place des
consignes en cas
d'accident ou malaise**

**Faire des exercices incendie
et donner les consignes aux agents**

Merci de votre attention !

Avez-vous des questions ?

GRAS SAVOYE, société de courtage d'assurance et de réassurance
Siège Social : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex.
Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoie.com>.
Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.
Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).
Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 9
© GettyImages.com ; ThinkstockPhotos.com. Gras Savoye Willis Towers Watson. Tous droits réservés.